



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 01/12/2025
Date d'affichage de la convocation :
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/12/2025

Délibération n° 2025-058
Lundi 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Hélène BURESI - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE (arrivé à 18h11).

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu la délibération n°2019-62 du 08 juillet 2019, créant un poste permanent à temps complet d'attaché territorial, au 15 juillet 2019 au tableau des effectifs,

Vu la mutation de l'agent dans une autre collectivité à compter du 08 janvier 2025,

Vu l'arrêté n°A2025-003 portant radiation des effectifs pour mutation,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation dans une autre collectivité d'un agent au grade d'attaché territorial et de sa radiation à compter du 08 janvier 2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le poste d'attaché territorial à temps complet (Catégorie A), pour une durée hebdomadaire de 37/35^{ème}.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'attaché territorial créé par la délibération n°2019-62 du 08 juillet 2019, à compter du 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire entendu,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** un emploi au tableau des effectifs d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 37/35^{ème} à compter du 31 décembre 2025,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,



Alain TABONE



La secrétaire,



Hélène BURESI